

Syndicat
Intercommunal d'Énergie
et de e-communication de l'Ain

BUREAU DU SYNDICAT

COMpte Rendu Sommaire de la Réunion du 24 Juin 2016

Ce compte rendu sommaire a pour but de satisfaire à l'obligation édictée par l'article 2-1 de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Un extrait intégral du registre des délibérations relatif à l'une ou l'autre des affaires résumées ci-après, ou à l'ensemble, peut être obtenu sur simple demande au Secrétariat du Syndicat, 32 Cours de Verdun, 01006 BOURG EN BRESSE Cedex.

Le 24 juin 2016 à 16h30, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, s'est réuni en ses locaux, sous la présidence de Monsieur Michel Chanel, 1^{er} Vice-Président du Syndicat (le Président étant excusé).

Étaient présents, aux côtés de Monsieur Michel Chanel, Yves Clayette, Gérard Gallet, Denis Linglin, Annie Carrier, Guy Billoudet, Walter Martin, vice-présidents, Amandine Arrigoni, Jean-Paul Courtieux, Gérard Dutrait, Christian Fontaine, Yannick Laurent, Daniel Rousset, Georges Vucher et Gilles Zammit, Membres du Bureau.

Avaient demandé d'excuser leur absence : Brigitte Coulon, vice-présidente, Mireille Charmont-Munet, Alain Chalton, Michel Levrat, Marc Longatte, Michel Perraud, Jean-Paul Picard, Noël Piroux, Andrée Tirreau et Yves Vençon, membres du Bureau.

Conformément aux dispositions des Articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Amandine Arrigoni a été élue secrétaire de séance.

Au cours de cette réunion, le Bureau a :

1. pris acte du compte rendu des actes effectués en exécution de la délégation de pouvoirs du 23 avril 2014 ;

.../...

- 2 - décidé de prendre en considération pour une inscription à un programme d'électrification rurale, dans les conditions de financement qui régissent au moment du lancement de l'ordre de service, la liste d'extensions de réseaux proposée (quatre-vingtième-deuxième liste), qui demeurera annexée à la présente délibération,

précisé que les opérations d'alimentation des NRO dans le cadre du déploiement du réseau très haut débit, sont prises en charge en totalité par le Syndicat ;

3. approuvé le plan de financement proposé pour les programmes « Renforcement » et « Extension » du FACÉ 2016, qui demeurera annexé à la présente délibération et qui, pour un montant de travaux à réaliser de 3.413.100 € toutes taxes comprises, fait notamment apparaître la nécessité d'une participation prévisionnelle du Syndicat au profit des collectivités de 568.850 € ;
- 4 approuvé le plan de financement proposé pour les programmes « Sécurisation fils nus » et « Sécurisation fils nus de faible section » du FACÉ 2016, qui demeurera annexé à la présente délibération et qui, pour un montant de travaux à réaliser de 954.000 € toutes taxes comprises, fait notamment apparaître la nécessité d'une participation prévisionnelle du Syndicat au profit des collectivités de 159.000 € ;
- 5 - approuvé le plan de financement proposé pour le programme « Environnement » du FACÉ 2016, qui demeurera annexé à la présente délibération et qui, pour un montant de travaux de 1 640 000 Euros, fait apparaître une participation de 273 667 € du Syndicat ;
- 6 - décidé de prendre en considération pour une inscription à un programme d'électrification 2016, la liste de projets d'amélioration esthétique des réseaux, qui demeurera annexée à la délibération ;
- 7 - décide de prendre en considération pour une inscription à un programme "Mise en valeur par l'éclairage", la dernière liste 2016-MVE des opérations proposées, qui demeurera annexée à la présente délibération ;
8. décidé de prendre en considération pour une inscription à un programme "Éclairage Public" la liste 2016-01-EP des opérations proposées, qui demeurera annexée à la présente délibération,

dit que le Syndicat assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant du chapitre "extensions et modernisation" ;

9. décidé de revaloriser le salaire de Monsieur Philippe DUBOST, Directeur Général des Services du **SICA** et Directeur de RESO-LIAin, à compter du 1^{er} juillet 2016, sur la base de Hors Echelle A – 3^{ème} chevron, Indice Majoré 963 – Indice Brut 1216, correspondant à sa rémunération à la Ville de Lyon,

autorisé le Président à prendre l'avenant correspondant et reprenant notamment l'article 2 : "emploi et fonctions" et l'article 4 "rémunération",

mandaté le Président pour établir et signer les documents nécessaires à cette décision.

10. décidé de fixer le taux de promotion d'avancement dans le cadre d'emplois d'« Adjoint Technique » à 100 % de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour ces avancements au titre de l'année en cours, soit 2016,

dit que, sauf décision expresse de l'organe délibérant prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, cette disposition sera reconduite d'année en année ;

- 11 accepté les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les élus du **SIQA** dans l'exécution des différentes missions, telles que définies dans la délibération,

autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires et signer les documents nécessaires (ordre de mission – engagement budgétaire...);

12. approuvé :

- la constitution d'une association des Syndicats d'Energies de Rhône-Alpes Auvergne, dénommée : USÉRAA ;
- les statuts de ladite association (dernière version en pièce jointe) ;
- l'adhésion du syndicat à cette nouvelle association,

autorisé Monsieur le Président à finaliser le contenu desdits statuts;

autorisé Monsieur Le Président à signer tout autre document à intervenir,

désigné deux membres, Monsieur Gérard Gallet et Monsieur Denis Linglin, pour représenter le syndicat.



Le Président

Charles de la Verpillière